

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF119

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* À l'article L. 22-10-38, les mots : "visioconférence ou par des moyens" sont remplacés par les mots : "un moyen".»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.